



DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES

Séance du 12 septembre 2024

Le douze septembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 06 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 13 - Votants : 16

Présents : M. Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, M. Pascal BOUTON, Mme Linda GABORIAU adjoints au Maire, M. Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mme Sylvie CHATELLIER, M. Vincent CAILLÉ, M. Richard LOPEZ M. Sébastien BESSON, Mme Magalie RAVELEAU DUAUT et Mme Servane CHESNEAU

Absents excusés : Mme Gwladys BRANGER (donne pouvoir à Mme Françoise MÉNARD), Mme Hélène QUÉMÉRÉ (donne pouvoir à Sébastien BESSON), M. Rodolphe BORRÉ (donne pouvoir à Stéphane ENTÈME)

Secrétaire de séance : M. Christian MAILLARD

2024-09-12-005 – Convention de mutualisation des locaux scolaires

Vu le code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre du nouveau PEDT(2024-2027) validé par les service de la jeunesse et des sports du département et par la collectivité de Monnières, la DGE souhaite mettre en place une convention de mutualisation des locaux scolaires le service enfance à partir de la rentrée.

En effet, certaines classes (à définir par l'équipe enseignante) et la salle de motricité pourront être utilisées par l'équipe d'animation notamment sur le temps de la pause méridienne pour les TAP.

Durant les mercredis après-midi et les vacances scolaires, la salle de motricité, le dortoir des maternelles, les espaces extérieurs seront également investis par l'équipe d'animation ou par l'équipe de la crèche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

✎ **VALIDE** la convention de mutualisation de l'école 3 moulins avec les services de l'enfance telle qu'elle a été présentée aux élus.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE DE MONNIÈRES



↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Christian MAILLARD

Le Maire
Benoît COUTEAU

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le 07/11/2024

ID : 044-214401002-20240912-2024_09_12_005-DE

S²LO